RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 12 RUE SAINT GOUENO
22000 SAINT BRIEUC
Société en cours de constitution

STATUTS

LA SOUSSIGNEE :
MELISSA DUFES
demeurant [redacted] BRIEUC
née le 14/11/1995 à [redacted]
de nationalité FRANCAISE
CELIBATAIRE

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

L'exploitation d'un salon de coiffure mixte, achat et vente de produits et accessoires se rattachant à la coiffure et à l'entretien du cheveu, et plus généralement toutes activités pouvant se rattacher à l'activité principale et accessoirement aux soins de manucure et soins esthétiques.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est ABEL.

Son sigle est EURL.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

DM

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 12 RUE SAINT GOUENO 22000 SAINT BRIEUC.

Il peut être transféré par décision de l'associée unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

MELISSA DUFES apporte et verse à la société une somme totale de 1000 euros.

La somme totale versée, soit 1000 euros a été déposée le 11/06/2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à CEDIT AGRICOLE COTE D'ARMOR, agence de PLERIN-SAINT BRIEUC 22000 SAINT BRIEUC ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

MELISSA DUFES réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées .

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associée unique MELISSA DUFES née le [redacted] à [redacted] (30) domiciliée [redacted]

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/04 et finit le 31/03.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31/03/2026.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique Gérante. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

[redacted]

DM

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à SAINT BRIEUC
le 5 Août 2025
En 2 exemplaires.

Bon pour acceptation de gérant

